

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

**Objet | Projet de guichet unique dans le Haut Cenon : versement d'une indemnité d'éviction à Univ'R Coiffure suite à l'acquisition de son local par la Ville de Cenon**

La ville de Cenon loue des bureaux à Aquitanis au rez-de-chaussée de la Résidence Opaline située sur l'avenue Schwob pour la mairie de quartier. Le projet d'ouverture du guichet unique dans les locaux de la mairie de quartier nécessite d'occuper une plus grande surface de bureaux.

Pour ce faire, la ville de Cenon a entamé un processus d'acquisition du local qu'elle occupe en tant que locataire, mais également des deux locaux voisins auprès d'Aquitanis.

Ainsi, Aquitanis et la ville de Cenon se sont accordés sur la vente du local occupé par Univ'R Coiffure au profit de la ville de Cenon pour la réalisation de son projet de guichet unique dans le Haut Cenon. Le local est cédé occupé par le locataire Univ'R Coiffure.

Afin que ce soit les services publics communaux qui occupent ce local une fois qu'il aura été acquis, la ville de Cenon a rencontré le gérant de la société Univ'R Coiffure, pour lui faire part du projet d'intérêt public et négocier avec lui une indemnité d'éviction.

Dans un courrier daté du 15 septembre 2021, le gérant s'est engagé à quitter le local qu'il occupe en tant que locataire auprès d'Aquitanis une fois que la ville de Cenon sera devenue propriétaire contre le versement d'une indemnité d'éviction de 125 000 € hors taxes basée sur l'avis formulé par le pôle d'évaluation domaniale daté du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Vu**, les explications entendues du rapporteur ;

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
28 voix pour  
5 abstentions  
0 voix contre

Autorise le versement d'une indemnité d'éviction de 125 000 € hors taxes au gérant d'Univ'R Coiffure ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'éviction ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.